



UNIVERSITÉ
LAVAL

Bureau de la qualité
des programmes

PASSAGE INTÉGRÉ À LA MAÎTRISE

GUIDE

BUREAU DE LA QUALITÉ DES PROGRAMMES

MARS 2022

L'ACCÉLÉRATION DES ÉTUDES À L'UNIVERSITÉ LAVAL

INTRODUCTION

La première partie de ce document se veut un guide d'orientation et d'aide à la décision et s'adresse plus particulièrement aux directions de programme. La deuxième partie expose plus en détail les considérations administratives (procédures) pour les gestionnaires d'études.

Cadre réglementaire

L'accélération des études permet à l'étudiant qui en démontre la capacité de cheminer plus rapidement vers les cycles supérieurs. Le [Règlement des études](#) (RÉ) offre les définitions suivantes :

Passage accéléré : cheminement d'études permettant à une étudiante ou à un étudiant inscrit à la maîtrise recherche d'accéder au doctorat sans avoir à produire son mémoire.

Passage direct : cheminement d'études permettant à la ou au titulaire d'un baccalauréat d'accéder au doctorat sans avoir été préalablement admis à la maîtrise.

Passage intégré : cheminement d'études permettant à une étudiante ou à un étudiant de s'inscrire à des cours d'un cycle subséquent à celui auquel elle ou il est inscrit.

Dans le cadre des passages direct et accéléré (articles 3.13 et 3.15), l'étudiant est admis au doctorat en faisant la preuve qu'il peut être dispensé d'une partie de sa formation (la maîtrise ou le mémoire) par ses aptitudes à la recherche.

Avec le passage intégré, l'étudiant en cheminement dans son programme peut réaliser une scolarité d'un cycle plus avancé. Elle sera récupérée par la suite, si l'étudiant poursuit ses études à l'UL dans le programme visé :

RÉ, article 3.31

L'étudiante ou l'étudiant inscrit au baccalauréat et autorisé à effectuer un passage intégré peut suivre un maximum de 12 crédits de deuxième cycle. Dans le cadre d'un programme de baccalauréat comportant 120 crédits, le maximum autorisé est de 15 crédits.

L'étudiante ou l'étudiant inscrit à la maîtrise et autorisé à effectuer un passage intégré peut suivre des cours de troisième cycle selon les modalités déterminées par les deux directions de programme concernées, lesquelles doivent donner leur accord sur les cours pouvant être suivis dans le cadre du passage intégré.

Ces cours sont contributives aux deux cycles concernés.

Le Règlement des études stipule aussi :

3.49 L'étudiante ou l'étudiant effectuant un passage intégré ne peut être inscrit simultanément au programme de cycle supérieur visé.¹

4.2. La scolarité ayant servi à satisfaire à l'exigence générale d'admission ne peut donner lieu à une reconnaissance d'acquis, sauf dans le cadre d'un passage intégré.

4.18 La récupération de scolarité s'applique : c) lors de l'admission au programme de cycle subséquent, aux cours réussis dans le cadre d'un passage intégré.

¹ Lors d'un passage intégré, la fréquentation simultanée de deux programmes n'est pas possible, elle l'est toutefois, lors d'un passage accéléré.

Vue d'ensemble des possibilités d'accélération des études

Cycles	1 ^{er}	2 ^e		3 ^e	Principe d'accélération
Programmes	Baccalauréat	D.E.S.S.	Maîtrise	Doctorat	
du 1 ^{er} au 2 ^e cycle	Passage intégré au 2 ^e cycle				Récupération de scolarité : un cours contribue à 2 programmes
	Passage intégré à la maîtrise				
	Profil distinction				
du 2 ^e au 3 ^e cycle			Passage intégré au doctorat		
du 2 ^e au 3 ^e cycle			Passage accéléré		L'étudiant ne rédige pas de mémoire
du 1 ^{er} au 3 ^e cycle	Passage direct				L'étudiant ne fait pas de maîtrise

LE PASSAGE INTÉGRÉ À LA MAÎTRISE¹

Pour qu'un cours puisse contribuer à des programmes de cycles différents :

- un cours du baccalauréat est remplacé par un cours de la maîtrise;
- ce cours est récupéré dans le programme de maîtrise.

La satisfaction du passage intégré se traduira par une mention au relevé de notes de diplomation de l'étudiant, signalant qu'il a effectué un passage intégré.

La double contribution comporte plusieurs avantages pour l'étudiant :

- elle bonifie son baccalauréat, en y intégrant un ou plusieurs cours de 2^e cycle;
- elle signale l'excellence de son cheminement lorsqu'il dépose une demande de bourse ou d'admission à un programme de cycle supérieur;
- elle accélère la réalisation de sa maîtrise, en récupérant le ou les cours intégrés réussis sans devoir le ou les remplacer par de nouvelles exigences;
- elle réduit les droits de scolarité de la maîtrise.

Un étudiant au baccalauréat peut toujours être autorisé à s'inscrire à un cours de 2^e cycle figurant à titre de scolarité contributive au baccalauréat. Toutefois, si l'étudiant poursuit au 2^e cycle, il faudra ajuster le programme de 2^e cycle de l'étudiant et remplacer le cours concerné par un autre (RÉ, article 4.21).

CRÉATION D'UN PASSAGE INTÉGRÉ ENTRE DEUX PROGRAMMES

La contribution d'un cours dans des programmes de cycles différents n'est pas autorisée au cas par cas, mais selon le canevas établi par des programmes qui prévoient expressément un passage intégré.²

Les directions de programme du baccalauréat et de la maîtrise adaptent les balises institutionnelles du passage intégré à leurs réalités disciplinaires. Il prévoit des critères d'admissibilité et des caractéristiques de cheminement applicables

¹ Le passage intégré est également possible vers un D.E.S.S. On parle alors plutôt d'un passage intégré au 2^e cycle. Ses règles d'application demeurent les mêmes que celles définies pour le passage intégré à la maîtrise.

² Lorsqu'il s'agit du baccalauréat multidisciplinaire, il n'est pas nécessaire de conclure une Entente entre les programmes. Il s'agit de contacter bacmulti@reg.ulaval.ca pour déterminer un passage intégré individualisé.

à tous les étudiants empruntant le passage intégré du baccalauréat vers la maîtrise ainsi que la liste des cours auxquels ils auront accès.

Les directions du baccalauréat et de la maîtrise consignent leurs décisions sur le formulaire Création d'un passage intégré à la maîtrise - Entente entre les programmes (disponible sur le site Web du BQP). Voir le modèle proposé à l'Annexe 1.

Les balises institutionnelles ont pour but de définir un cadre général pour l'ensemble des programmes, mais les directions de programmes peuvent formuler d'autres propositions en expliquant leur situation particulière.

L'important est de préserver le principe selon lequel le passage intégré s'adresse aux meilleurs étudiants qui ont la capacité de bonifier leur programme de 1er cycle et de s'assurer qu'ils seront bien accueillis dans les cours de 2e cycle auxquels ils seront autorisés à s'inscrire.

Un programme de baccalauréat peut conclure des ententes de passages intégrés vers plus d'une maîtrise : le canevas de chaque passage définit les critères de qualification et les caractéristiques de cheminement en fonction de la maîtrise visée. Les directions de programmes formaliseront chaque entente dans un nouveau formulaire.

QUALIFICATIONS ÉTUDIANTES

Étape du programme pour s'inscrire aux cours autorisés

Dans le cadre du passage intégré à la maîtrise, l'étudiant est autorisé à s'inscrire à des cours du 2^e cycle après avoir réalisé 60 crédits de son baccalauréat.

L'étudiant doit déposer sa demande d'autorisation d'inscription (REG-365-IN) avant l'inscription au premier cours faisant partie du passage, car les directions des deux programmes doivent avoir reçu au préalable ce formulaire pour analyse et approbation.

Moyenne de programme minimale au moment de la demande d'entrée au passage

La moyenne minimale suggérée est de 3,22, sur 4,33, mais elle peut être différente selon l'exigence d'admission du programme de maîtrise ou la courbe des moyennes dans le programme de baccalauréat.

Autres critères

La qualification au passage peut exiger, si le comité de programme le juge opportun, d'avoir réussi ou de suivre en concomitance certains cours du baccalauréat, par exemple : méthodes quantitatives, statistiques, activité d'intégration.

CARACTÉRISTIQUES DU CHEMINEMENT

Nombre de crédits du passage

Le nombre de crédits qu'il est possible d'intégrer au baccalauréat est déterminé, tout d'abord, par l'espace disponible dans la structure du baccalauréat pour intégrer des cours de 2e cycle.

Il peut varier de 3 crédits à un maximum de 12 crédits (pour un baccalauréat de 90 crédits) ou de 15 crédits (pour un baccalauréat de 120 crédits).

Cours remplacés dans le baccalauréat

Les cours de 1er cycle à remplacer par des cours de 2e cycle peuvent correspondre à la formation obligatoire ou à option disciplinaire (généralement des cours des séries 3000 ou 4000). Lorsque les disciplines des programmes sont différentes, les cours de 2e cycle peuvent remplacer les cours hors du domaine du savoir (formation complémentaire). L'identification des cours à remplacer peut être exhaustive (liste détaillée) ou globale.

Cours de la maîtrise intégrés dans le baccalauréat

Le nombre de crédits du passage peut être limité par le nombre de cours de 2^e cycle disponibles à l'horaire, accessibles aux étudiants de 1^{er} cycle et contributives aux objectifs de formation du baccalauréat.

Les directions de programmes établissent la liste des cours de la maîtrise accessibles aux étudiants du baccalauréat (niveau 6000 ou 7000) en précisant, s'il y a lieu, le nombre de places qui peuvent leur être réservées.

Période de validité

Le privilège d'une seconde contribution des cours dans le programme de maîtrise peut être limité à un certain nombre d'années. La période de validité s'applique dans les cas d'interruptions des études et de retour à la maîtrise plusieurs années après la réussite du cours. Si le cours n'est plus considéré comme valide, l'étudiant peut devoir suivre un autre cours afin de satisfaire aux exigences actuelles du programme.

Exemple d'application d'un canevas au cheminement de deux étudiants

	Décision directions programmes	Étudiant X	Étudiant Y
Qualification de l'étudiant			
Étape du programme pour s'inscrire aux cours autorisés	Autorisation d'inscription accordée pour la session :	hiver 2014	automne 2014
Moyenne exigée	3,5		
Autres critères	aucun		
Caractéristiques du cheminement			
Nombre de crédits du passage	3 à 9	6	3
Cours remplacés dans le baccalauréat par des cours de 2 ^e cycle	cours à option (Règle 2)		
Cours de 2 ^e cycle intégrés au baccalauréat	AAA-6789 BBB-6789 CCC-6789	AAA-6789 CCC-6789	BBB-6789
Période de validité	5 ans		

CHAMPS DISCIPLINAIRES

Un programme de baccalauréat peut offrir des passages intégrés vers plusieurs programmes de maîtrise, dans la même discipline, dans une discipline connexe ou dans un autre domaine d'études.

DESCRIPTION OFFICIELLE DU PROGRAMME

La description officielle du programme de baccalauréat présente en résumé les éléments essentiels du passage intégré vers chacune des maîtrises avec laquelle une entente a été prévue.

OFFICIALISATION D'UN CANEVAS DE PASSAGE INTÉGRÉ

L'officialisation du canevas d'un passage intégré entre deux programmes fait intervenir les niveaux facultaires et institutionnels d'approbation.

APPROBATIONS (dans cet ordre)

1. Les directions et les comités des programmes (baccalauréat et maîtrise) consignent les critères et les caractéristiques du passage intégré à la maîtrise (formulaire d'Entente).
2. Le formulaire d'Entente est signé par les directions de programmes du baccalauréat et de la maîtrise.
3. Le responsable facultaire des études des programmes autorise la transmission de l'Entente au BQP (bqp@bqp.ulaval.ca).
4. Le BQP analyse, valide et approuve le formulaire d'Entente. Il est retourné aux responsables facultaires.
5. Le formulaire d'Entente du passage intégré est étudié par le Conseil de la faculté responsable du programme de baccalauréat, qui recommande l'ajout du passage au programme.

OPÉRATIONNALISATION

1. La faculté responsable du programme de baccalauréat transmet au BQP l'Entente approuvée par les trois instances (programme, BQP, Conseil facultaire) et la résolution du Conseil facultaire.
2. Le BQP effectue la modification à la description officielle du programme du baccalauréat et apporte des modifications à la structure du programme pour permettre le suivi du cheminement de l'étudiant. Le BQP et le SWRE s'assurent de mettre à jour la publication officielle.

MODIFICATIONS ULTÉRIEURES

Lorsque la liste des cours accessibles aux étudiants du baccalauréat est modifiée sans changement du nombre de crédits du passage intégré ou des critères de qualification, l'Entente doit être mise à jour.

Le BQP reçoit et approuve uniquement les modifications qui affectent le cadre général du passage (nombre de crédits, cours à remplacer, critères d'admissibilité).

Le BQP doit être informé :

- des motifs qui mènent à la fermeture d'un passage intégré;
- de la façon dont seront honorés les droits acquis des étudiants pour lesquels une entente est déjà prévue, tant au niveau de l'inscription que de la validité de la double contribution.

Les modifications sont signalées sur un deuxième formulaire d'Entente actualisé et acheminé au BQP.

Sous réserve des droits acquis pour les étudiants autorisés, la fermeture du passage intégré peut être signalée par un courriel conjoint des directions de programmes et des responsables facultaires concernés (transmis à bqp@bqp.ulaval.ca).

Le BQP effectue la modification à la structure du programme ainsi qu'à la description de programme du baccalauréat (publication officielle). Le BQP avise le SWRE du changement.

CHEMINEMENT DE L'ÉTUDIANT AUTORISÉ À EFFECTUER UN PASSAGE INTÉGRÉ

DEMANDE DE L'ÉTUDIANT ET ACCORD DES DIRECTIONS DE PROGRAMMES

L'étudiant admissible dépose, avant l'inscription au premier cours faisant partie du passage, aux gestionnaires d'études responsables de son baccalauréat le formulaire d'[Autorisation d'inscription au passage intégré \(REG-365-IN\)](#). Ce formulaire identifie le programme actuellement fréquenté (le baccalauréat), le programme subséquent (la maîtrise visée par le passage intégré), les cours de 2^e cycle auxquels l'étudiant est autorisé à s'inscrire et à quelle session.

Les directions de programme analysent la demande et approuvent le formulaire, qui a également pour fonction de :

- planifier le nombre de places à réserver dans les cours du passage,
- valider la seconde contribution des cours dans le programme de maîtrise,
- préciser, le cas échéant, la période de validité de cette seconde contribution.

Par la suite, les gestionnaires d'études valident l'admissibilité de l'étudiant (moyenne exigée, autre critère s'il y a lieu, moment adéquat pour le dépôt du formulaire).

Un étudiant ne peut pas être autorisé à effectuer un passage intégré avant que le BQP ait approuvé l'Entente entre les directions du baccalauréat et de la maîtrise.

Le Conseil facultaire doit également recommander l'ajout du passage à la structure du programme avant que la personnalisation du dossier de l'étudiant ne soit possible.

L'ÉTUDIANT EN PASSAGE INTÉGRÉ

Personnalisation du dossier de l'étudiant

L'ajout de la mineure « Passage intégré à la maîtrise » dans le dossier de l'étudiant permet de spécifier, dans son rapport de cheminement, la liste des cours qui lui ont été autorisés :

- le passage intégré à la maîtrise comporte les cours suivants : par exemple, AAA-6789, BBB-6789, CCC-6789.
- la gestion des études ajoute une mineure au programme de l'étudiant, personnalise les exigences de diplomation (retrait de cours de 1er cycle si nécessaire, ajout de cours de 2e cycle) et précise le nombre de crédits de 2e cycle (voir la procédure à l'Annexe 2).

Gestion des études

- valide l'admissibilité de l'étudiant (crédits acquis, moyenne)
- s'assure que les cours font partie de l'Entente et du programme de cycle supérieur visé

Inscription de l'étudiant aux cours de 2^e cycle

- Lorsque l'étudiant a réalisé 60 crédits de son baccalauréat, la gestion des études achemine au REG le formulaire d'autorisation d'inscription REG-365-IN dûment rempli. Lorsque validé par le REG, les gestionnaires d'études peuvent procéder à l'inscription aux cours concernés.
- Un étudiant de 1er cycle ne peut s'inscrire lui-même aux cours de 2e cycle lors de la période d'inscription.

Les crédits de 2^e cycle ne sont pas pris en compte dans le calcul de la moyenne du programme de 1^{er} cycle.

Conséquences d'un échec du cours de 2^e cycle

Puisqu'il s'agit de cours de 2^e cycle, la note minimale de passage de C est exigée. L'échec du cours de 2e cycle demeure au dossier de l'étudiant, qui aura ultérieurement la possibilité de le reprendre ou de réussir un autre cours.

Conditions du passage non respectées

L'étudiant qui ne réussit aucun des cours de 2e cycle échoue le passage intégré. La gestion des études retire alors de son dossier la mineure et les exigences liées au passage intégré à la maîtrise pour revenir à celles du baccalauréat.

Admission à la maîtrise

Les cours de 2e cycle sont automatiquement récupérés dans le programme de maîtrise auquel ils sont contributoires.

Lors de son admission au programme de maîtrise visé par le passage intégré, l'étudiant aura déjà réussi certains des cours exigés et les résultats obtenus seront pris en compte dans ses moyennes de cycle, de cheminement et de programme.

Possibilité de cumuler des voies rapides

Le BQP suggère aux directions de programmes qui désirent offrir le cumul de voies rapides d'évaluer dans une réflexion d'ensemble les conditions d'accès entre les trois cycles. Le BQP offre des services-conseils pour soutenir cette réflexion.

Passage intégré à la maîtrise et passage accéléré au doctorat	
Hiver 20xx	Complétion du passage intégré à la maîtrise comportant 12 crédits de 2 ^e cycle. Ces 12 crédits correspondent à toute la scolarité exigée à la maîtrise avec mémoire visée.
Été 20xx	Admission à la maîtrise avec mémoire visée et inscription à une activité de recherche (développement du projet de mémoire).
Automne 20xx	Inscription à une activité de recherche et réussite de l'épreuve de qualification au passage accéléré (à la fin de l'automne 20xx).
Hiver 20zz	Admission au doctorat.

ÉTAPES DE LA DÉMARCHE DE CRÉATION D'UN PASSAGE INTÉGRÉ À LA MAÎTRISE

Étapes de la démarche (dans cet ordre)	
Initiative	<ol style="list-style-type: none">1. La direction et le comité de programme du baccalauréat décident d'offrir un passage intégré visant l'accélération des études à la maîtrise dans la même discipline ou dans une discipline différente.2. La direction de programme amorce la démarche en contactant son homologue afin de conclure une Entente entre les deux programmes.
Éléments de l'Entente entre les directions de programmes	<ol style="list-style-type: none">1. La direction de programme du baccalauréat détermine les ours de 1^{er} cycle qui peuvent être remplacés par des ours de 2^e cycle.2. Les directions de programmes (baccalauréat et maîtrise) établissent la liste des cours de 2^e cycle accessibles aux étudiants du baccalauréat.3. La direction de programme de la maîtrise détermine, au besoin, la période de validité pour appliquer la seconde contribution des cours.
Instances d'approbation	<ol style="list-style-type: none">1. Le comité de programme du baccalauréat propose la création du passage intégré.2. Les directions de programmes (baccalauréat et maîtrise) signent une Entente qui formalise le passage intégré.3. Les responsables facultaires des études autorisent la transmission de l'Entente au BQP.4. Le BQP analyse l'Entente et suggère des modifications ou l'approuve avant qu'elle ne soit reçue par le Conseil facultaire5. Le Conseil de la faculté responsable du baccalauréat recommande l'ajout du passage intégré et achemine la résolution et l'Entente au BQP pour que le programme soit modifié (mise à jour de la publication officielle).
Application au cheminement d'un étudiant	<ol style="list-style-type: none">1. L'étudiant formule une demande d'Autorisation d'inscription au passage intégré (REG-365-IN) et effectue un choix parmi la liste préétablie des cours disponibles (Entente).2. Les gestionnaires d'études valident l'admissibilité de l'étudiant (crédits acquis, moyenne) et s'assurent que les cours indiqués au formulaire REG-365-IN font partie de l'Entente et du programme de maîtrise visé.3. Les gestionnaires d'études acheminent le REG-365-IN dûment rempli au REG pour validation, et ce avant l'inscription au premier cours faisant partie du passage. Lorsque validé par le REG, les gestionnaires d'études procèdent à l'inscription aux cours concernés, à la personnalisation du dossier et à l'ajout de la mineure.

ANNEXE 1 - ENTENTE



Bureau de la qualité
des programmes

CRÉATION D'UN PASSAGE INTÉGRÉ Entente entre les programmes

PROGRAMMES (indiquer programme-majeure et concentration, s'il y a lieu)

Baccalauréat

Maîtrise/D.E.S.S.

QUALIFICATIONS ÉTUDIANTES

Moyenne de programme exigée

Critère de sélection additionnel

CARACTÉRISTIQUES DU CHEMINEMENT

Nombre de crédits

(maximum permis : bacc.de 90 cr. : 12 cr. / bacc. de 120 cr. : 15 cr.)

Variable : de 3 à ____ crédits

Fixe : ____ crédits

Baccalauréat

Cours du baccalauréat remplacés par des cours de 2e cycle

Cours	Titre	Crédits	Session(s) d'offre

Maîtrise/D.E.S.S. Cours de la maîtrise/D.E.S.S. offerts à l'étudiant du baccalauréat (niveau 6000 ou 7000)

Cours	Titre	Crédits	Session(s) d'offre

Les cours contribuent au programme de maîtrise/D.E.S.S. prévu par l'entente _____ ans après avoir été réussis. Au-delà de cette période, leur contribution devra être à nouveau évaluée par les directions de programme.



APPROBATIONS (dans cet ordre) :

1. Directions des programmes et Comité de programme
2. Bureau de la qualité des programmes
3. Responsables facultaires des études et Conseil de la faculté

1. SIGNATURE DES DIRECTIONS DES PROGRAMMES

Baccalauréat _____ Date

Maîtrise/D.E.S.S. _____ Date

Approbation du Comité de programme (du baccalauréat) _____ Date

2. SIGNATURE DU BUREAU DE LA QUALITÉ DES PROGRAMMES

_____ Date

3. SIGNATURE DES RESPONSABLES FACULTAIRES DES ÉTUDES

Baccalauréat _____ Date

Maîtrise/D.E.S.S. _____ Date

Approbation du Conseil facultaire (du baccalauréat) _____ Date

ANNEXE 2 – PROCÉDURE

Cette procédure s'inscrit dans le cadre de la personnalisation du programme d'un étudiant effectuant un passage intégré vers la maîtrise.

MISE EN CONTEXTE

- Les directions des programmes responsables ont autorisé l'étudiant à entreprendre un passage intégré vers la maîtrise.
- Les directions de programmes et l'étudiant se sont entendus sur les cours qui seront suivis au baccalauréat puis récupérés lors de l'admission ultérieure à la maîtrise. Ces derniers auront été choisis parmi la liste de cours pouvant faire l'objet d'une double contribution (Entente).
- Toutes les informations pertinentes auront été consignées sur le formulaire Autorisation d'inscription au passage intégré REG-365 IN et ce dernier aura été validé par le REG
- Les gestionnaires d'études du baccalauréat ajoutent à l'étudiant la mineure « passage intégré à la maîtrise » PIBM puis ajoutent, le cas échéant, les cours de 2^e cycle autorisés.
- Lors de l'admission de l'étudiant à la maîtrise, le système de gestion des études récupérera les cours de 2^e cycle approuvés pour une double contribution.

PROCÉDURE

AJOUT DE LA MINEURE (SYAREGS)

Après avoir reçu l'accord du REG, les gestionnaires d'études du baccalauréat ajoutent, selon la procédure habituelle, la mineure Passage intégré à la maîtrise (PIBM) au dossier de l'étudiant.

The screenshot displays a web application interface for managing student programs. At the top, there is a header with session information: 'Session: 202109', 'NI: [redacted]', 'Date: 2021/11/02', and 'Blocages:'. There are also checkboxes for 'Afficher le programme d'études actif/actuel:', 'Imprimer fact:', and 'Imprimer horaire:'. Below the header, there are navigation tabs: 'Inscription', 'Session d'étudiant', 'Programmes d'études', 'Parcours d'études', and 'Statut horaire'. The 'Programmes d'études' tab is active, showing a 'PROGRAMME D'ÉTUDES' section with a 'Statut programme: Ouvert' and a 'Doublon' button. A table lists the program details:

Actuel	État	Séquence clé	Session	Description de session	Session de fin	Description session de fin	Session de répertoire	Description de session de répertoire
<input checked="" type="checkbox"/>	ACTIF	99	202009	Automne 2020			201901	Hiver 2019

Below the table, there are fields for 'Programme d'études' (B-GLO), 'Cycle' (1), 'Campus', 'Faculté' (36), 'Diplôme' (BING), and 'Date de début/fin'. The 'CHAMP D'ÉTUDES' section is also visible, showing a table of activities:

Actuel	Activité	Statut	Session	Type	Description du type	Priorité	Session de répertoire
<input checked="" type="checkbox"/>	ACTIF	INPROGRESS	202009	MAJOR	Majeure		1 201901
<input checked="" type="checkbox"/>	ACTIF	INPROGRESS	202009	MINOR	Mineure		1 201901

The 'CHAMP D'ÉTUDES' section also includes a 'Champ d'études' dropdown set to 'PIBM' with a description 'Passage intégré au 2e cycle', and fields for 'Département', 'Joint à la majeure', 'Tps plein/partiel', and 'Date de début/fin'.

PERSONNALISATION DU BLOC DE LA MINEURE PASSAGE INTÉGRÉ À LA MAÎTRISE (SMASARA)

3 opérations :

1. ajout d'un texte afin de lister les cours 6000 ou 7000 à réussir
2. ajout des cours de 2^e cycle dans le bloc d'exigences du programme
3. ajout du cycle 2 dans cycles supplémentaires

Les gestionnaires d'études personnalisent selon la procédure habituelle le passage intégré comme suit :

Étape 1 : ajout d'un texte (bloc Bxxx-PIBM)

▼ TEXTE DE BLOC

De session 000000

Maintenance

À 999999

Texte

L'étudiant doit avoir acquis 60 crédits du programme et présenter la moyenne de programme exigée selon l'entente.

L'étudiant doit rencontrer sa direction de programme pour établir son choix de cours selon l'entente de passage intégré à la maîtrise.

1 sur 1 par page

Étape 2 : ajout des cours (bloc Bxxx ou Bxxx-2)

Étape 3 : ajout du cycle (bloc Bxxx ou Bxxx-2)

▼ INCLURE/EXCLURE LE CYCLE DE COURS

De session 000000 Maintenance À 999999

Indicateur	Cycle	Description	Note minimum	Crédits maximums	Opérateur
Inclure	2	Deuxième cycle		C	6,000 Aucun(e)

1 sur 1 par page

RÉUSSITE DU PASSAGE : SATISFACTION DU BLOC PASSAGE INTÉGRÉ À LA MAÎTRISE POUR LA DIPLOMATION (SMASARA)

Dès que l'étudiant a réussi les cours autorisés du passage, les gestionnaires d'études satisfont le passage intégré

▼ ANNEXE DU COURS/ATTRIBUT DE BLOC

De session 000000 Maintenance À 999999

Retour Règle

Ens...	Sous-ensemble	Règle	Matière	Limité inférieure de numéro de cours	Limite supérieure du numéro de cours	Utiliser répertoire	Attribut de cours	Attribut étudiant	Règle d'année	Note minimum	Crédits minimums par cours	Crédits maximums par cours	Utiliser les cours dedoub
						<input type="checkbox"/>							<input checked="" type="checkbox"/>

1 sur 1 par page

Crédits requis	Opérateur requis	Cours requis	Crédits maximums	Opérateur maximum	Cours maximums	À suivre pendant ou après la session	À suivre avant la session	Utiliser équivalences	Équivalences maximums	Opérateur équivalences	Maximum des cours donna équivalence
Aucun(e)				Aucun(e)				<input checked="" type="checkbox"/>		Aucun(e)	

1 sur 1 par page

Compter dans moyenne	Crédits - Gestion programme	Cours - Gestion de programme	Inscription simultanée permise	Test	Min. résultat examen	Max. résultat examen	Campus	Faculté	Département	Action	Crédits ajustés	Cours ajustés
<input checked="" type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>							SAT		

1 sur 1 par page

ADMISSION À LA MAÎTRISE

Si toutes les opérations ont été bien effectuées, lorsque l'étudiant est admis dans la maîtrise visée, les cours faisant partie du passage intégré seront automatiquement récupérés. Aucun mouvement n'est requis de la part des gestionnaires d'études.

Lors d'un passage intégré, la fréquentation simultanée du baccalauréat et de la maîtrise visée n'est pas possible.

MODIFICATION AU DOSSIER ÉTUDIANT

Trois situations possibles :

1. Modification de la liste des cours prévus (cours à retirer ou à ajouter - SMASARA)

Toute modification à liste des cours autorisés implique la mise à jour du formulaire d'autorisation d'inscription (REG-365-IN) de même que la personnalisation du dossier de l'étudiant, selon la procédure habituelle. Si l'étudiant réalise un minimum de 3 crédits, la mineure demeure au dossier de l'étudiant. Si l'étudiant ne réalise finalement aucun des cours, la mineure doit être retirée.

2. Échec d'un ou de plusieurs cours du passage
Selon la procédure habituelle, les gestionnaires d'études retirent de la personnalisation. Si l'étudiant réalise un minimum de 3 crédits du passage, la mineure demeure au dossier de l'étudiant.
3. Échec du passage : aucun cours prévu n'a été suivi ou réussi
Puisque l'étudiant n'a réalisé aucun des cours prévus au passage, la mineure doit être supprimée.

DIPLOMATION

Dès que le passage est satisfait, la diplomation est automatique.

ANNEXE 3 – RÈGLEMENT DES ÉTUDES (extraits)

Passage accéléré : cheminement d'études permettant à une étudiante ou à un étudiant inscrit à la maîtrise recherche d'accéder au doctorat sans avoir à produire son mémoire.

Passage direct : cheminement d'études permettant à la ou au titulaire d'un baccalauréat d'accéder au doctorat sans avoir été préalablement admis à la maîtrise.

Passage intégré : cheminement d'études permettant à une étudiante ou à un étudiant de s'inscrire à des cours d'un cycle subséquent à celui auquel elle ou il est inscrit.

3.31

L'étudiante ou l'étudiant inscrit au baccalauréat et autorisé à effectuer un passage intégré peut suivre un maximum de 12 crédits de deuxième cycle. Dans le cadre d'un programme de baccalauréat comportant 120 crédits, le maximum autorisé est de 15 crédits. L'étudiante ou l'étudiant inscrit à la maîtrise et autorisé à effectuer un passage intégré peut suivre des cours de troisième cycle selon les modalités déterminées par les deux directions de programme concernées, lesquelles doivent donner leur accord sur les cours pouvant être suivis dans le cadre du passage intégré.

3.49

L'étudiante ou l'étudiant effectuant un passage intégré ne peut être inscrit simultanément au programme de cycle supérieur visé.

4.2.

La scolarité ayant servi à satisfaire à l'exigence générale d'admission ne peut donner lieu à une reconnaissance d'acquis, sauf dans le cadre d'un passage intégré.

4.18

La récupération de scolarité s'applique : c) lors de l'admission au programme de cycle subséquent, aux cours réussis dans le cadre d'un passage intégré.